

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE PÉRISCOLAIRE ET TAP ANNÉE 2020/2021.

TARIFS JOURNALIERS ET PAR ENFANT:

Garderie du matin : **2.00€** (7h00/8h30) **quelque soit le temps passé**
Repas cantine : **5.00€** (11h30/13h30)
Journée complète : **9.50€**
Garderie du soir **avec collation** : **4.00€** (16h30/19h00) **quelque soit le temps passé**

Repas non réservé : pénalité 10.00€
Garderie du soir non réservée : pénalité 8€ quelque soit le temps passé.
Retard après 19h (tarif par ¼ d'heure de retard et par enfant) : 4.50€

INSCRIPTIONS :

-Pour une inscription de façon mensuelle, il est indispensable de remettre votre planning **le 25 du mois précédent.**
-Vous avez la possibilité de faire un seul planning de septembre à juillet.
Dans ces deux cas, si vous voulez modifier le mois en cours il faut prévenir **une semaine à l'avance (le jeudi dernier délai.)**
Toute semaine engagée est non modifiable et non remboursée (sauf maladie).
Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune inscription ou désinscription ne sera prise en compte **sans écrit** de la part des familles.

REGLEMENTS :

Votre paiement devra être déposé en même temps que votre planning mensuel.
Si vous avez opté pour l'inscription annuelle, vous devez absolument donner votre chèque le 1^{er} du mois.
Les chèques seront déposés en trésorerie le 10 de chaque mois.
En cas d'impayé, le trésor public de Provins appliquera les procédures de mise en recouvrement prévues et les inscriptions seront arrêtées jusqu'à règlement des factures.

ABSENCES :

En cas de maladie de l'enfant, vous devez avertir le secrétariat, **avant 10 heures, dès le 1^{er} jour d'absence**, afin que les jours suivants vous soient décomptés (à l'exception **d'une journée de carence.**) Les régularisations se feront le mois suivant.

ALLERGIES / MEDICAMENTS:

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments (sauf avec un PAI).
En cas de PAI, fournir le document signé du médecin traitant + le traitement **en début d'année scolaire.**

Notre prestataire n'est pas en mesure de préparer des repas spécifiques, dès lors qu'il s'agit de problèmes d'allergies alimentaires. **Sous réserve de l'accord du Maire**, un repas pourrait éventuellement être préparé par les parents en cas d'allergie mineure. Les aliments devraient alors être confiés au personnel du périscolaire, le matin, avant 8h00 et maintenus dans un contenant hermétique.

En cas d'allergie alimentaire sévère, le maire peut refuser la venue d'un enfant s'il estime que la sécurité de celui-ci peut être mise en danger.(âge de l'enfant qui ne lui permet pas de gérer son allergie en toute autonomie par exemple.)

IMPORTANT :

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription et paiement préalables.
Aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine ou la garderie avec une personne non autorisée par les parents.
L'autorisation se fait de façon écrite. Une carte d'identité sera demandée.
Nous nous réservons le droit d'exclure un enfant si les parents ne respectent pas le règlement.

RÈGLES DE VIE:

L'ENFANT A DES DEVOIRS :

Les règles de vie sont communes à l'école, au restaurant scolaire, dans la cour, les salles d'activités, les toilettes...,

- + Respecter les règles les plus élémentaires de **politesse** envers ses camarades et le personnel
- + Respecter les règles d'**hygiène**,
- + Respecter les consignes données par le personnel,
- + **Respecter la nourriture**, manger proprement sans jouer avec la vaisselle.
- + Respecter et ranger les jeux et matériels mis à la disposition des enfants,
- + En cas de litige entre enfants, s'adresser aux référents.
- + **En aucun cas la violence verbale ou physique ne peut être utilisée et tolérée.**

L'ENFANT A DES DROITS :

- + **Etre respecté**, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- + **Etre protégé** contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...),
- + Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

SANCTIONS

Un tableau de comportement est mis en place à la cantine.

En cas de non respect des règles de vie, d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, le personnel peut sanctionner un enfant par un avertissement en inscrivant une croix dans le tableau et en consignait les faits dans un cahier. Après trois avertissements (soit 3 croix), un courrier sera envoyé aux parents ou un entretien sera demandé selon la gravité des faits.

En cas de récidive ou de faute grave, l'enfant pourra être exclu temporairement et/ou définitivement. Toute exclusion se fera en accord avec les responsables du service restauration scolaire de la Mairie.

Par ailleurs :

- Tout enfant jetant de la nourriture devra nettoyer ses salissures.
- Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.
- Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite.

DECOUPEZ ET RENDEZ CETTE PARTIE A LA MAIRIE

Je soussigné(e) père/mère/responsable légal de l'enfant ou des enfants.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire .

L'inscription de mon ou mes enfant(s) vaut acceptation du présent règlement.

J'autorise mes enfants à être pris en photo pour d'éventuels affichages en cantine ou au périscolaire ou à la garderie.

J'autorise mes enfants à être pris en photo et à passer dans le petit journal communal.

Date et signature du parent et représentant légal :

Signature souhaitable du ou des enfants ayant pris connaissance du règlement intérieur :

Prénom..... Signature

Prénom..... Signature

Prénom..... Signature

Prénom.....Signature.....